



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY



**TERMES DE REFERENCES POUR LE RECRUTEMENT D'UN
CONSULTANT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE L'INP-HB DANS
LA REALISATION DES ACTIVITES RELATIVES A L'IMPACT
INSTITUTIONNEL**

Décembre 2021

I – CONTEXTE ET GENERALITES

La République de Côte d'Ivoire a signé un Accord de Financement avec l'Agence Française de Développement (AFD), pour le financement du « Projet de Centres d'Excellence Africains ». Le Crédit porte sur un montant de **18 700 000 Euros**.

L'objectif principal du « Projet de Centres d'Excellence Africains » est de soutenir la Côte d'Ivoire dans le but de promouvoir la spécialisation régionale entre les universités africaines participantes dans des domaines devant permettre de relever des défis régionaux et de renforcer les capacités de ces universités à offrir une formation de qualité et une recherche appliquée.

Dans ce cadre, l'INP-HB bénéficie de deux centres, notamment le centre d'excellence mines et environnement minier (CEA-MEM) et le centre d'excellence Valorisation des déchets en produits à haute valeur ajoutée (VALOPRO) avec un financement global de 8 900 000 Euros.

La mise en œuvre des projets passe par la réalisation de 7 indicateurs liés au décaissement. Il s'agit :

1. ILD 1: Préparation institutionnelle
2. ILD 2: Impact sur le développement
3. ILD 3: Quantité d'étudiants
4. ILD 4: Qualité de l'enseignement et de la recherche
5. ILD 5: Pertinence de l'éducation et de la recherche
6. ILD 6: Timing et qualité de la gestion
7. ILD 7: Impact institutionnel

Au niveau de ILD 7, les activités suivantes sont prévues :

- RLD 7.1: le développement d'une Stratégie régionale institutionnelle
- RLD 7.3: la réalisation de l'accréditation institutionnelle
- RLD 7.4: la participation à l'Initiative benchmarking du PASET (USD 100 000) Responsable : Dr SARAKA Kouassi Joseph
- RLD 7.5: Jalon d'impact institutionnel
 - Jalon 1: la mise en place d'un système de suivi de l'employabilité des diplômés
 - Jalon 2: la création d'un centre de carrières
 - Jalon 3: l'organisation de la première édition d'un forum annuel des entreprises et d'une journée annuelle des Alumni
 - Jalon 4 : le développement et mise en œuvre d'actions pour l'amélioration du positionnement de l'INP-HB dans les ranking des universités

II – DESCRIPTION DU POSTE

Mission : Appui à la réalisation des activités liées à l'ILD 7.

Type de contrat : Contrat à durée déterminée.

Zone d'intervention : INP-HB, Côte d'Ivoire.

Durée : 1 an renouvelable sur la durée du projet.

III – DESCRIPTION DES TACHES

Sous l'autorité du Directeur Général de l'INP-HB et en collaboration avec les coordonnateurs des CEA-MEM et VALOPRO et des services compétents de l'INP-HB le/la titulaire du poste assure les actions suivantes :

- Elaborer les budgets détaillés relatifs aux activités relatives à l'ILD 7, telles que définies dans le plan de stratégie régional validé par l'AUA
- Organiser les activités relatives à l'ILD 7, telles que définies dans le plan de stratégie régional validé par l'AUA
- Mener toutes actions nécessaires à l'atteinte des résultats liés à l'ILD 7

- Faire un suivi-évaluation des activités réalisées
- Produire les rapports des activités et les faire valider par la direction générale de l'INP-HB
- Piloter des sujets d'accréditations des formations et institutionnels pour les deux (2) CEA de l'INP-HB

IV – PROFIL RECHERCHE

- Être titulaire d'un Diplôme de niveau minimum Bac + 5 obtenu dans une école de commerce ou une école d'ingénieurs avec des compétences avérées en stratégie marketing et développement commercial ;
- Avoir au moins quinze (15) ans d'expérience professionnelle ;
- Posséder de solides compétences en consultance et une réelle aisance à la production et à la restitution de rapports. Pour se faire, une expérience significative d'environ 3 ans dans un cabinet de conseil réputé serait un atout important.
- Avoir déjà mené à bien des projets complexes impliquant diverses parties prenantes (divers départements d'une entité donnée, partenaires publiques, bailleurs de fonds, partenaires privés etc.)
- Avoir exercé dans un poste de direction marketing et/ou commerciale ;
- Justifier de capacités avérées en élaboration et mise en œuvre de stratégies ;
- Justifier de capacités avérées en négociation ;
- Être orienté résultats et justifier d'une compétence avérée à l'atteinte des objectifs fixés ;
- Faire preuve d'aisance relationnelle et en communication
- Avoir des compétences avérées dans le domaine de la gestion de projet
- Justifier d'une solide maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Power point), des TIC et du Community management ;
- Avoir un bon sens du travail en équipe, de l'animation d'équipe et du reporting.
- Age 45 ans maximum
- Parler couramment français et anglais
- Une expérience internationale serait un plus

V – AUTRES APTITUDES ET QUALITES INDISPENSABLES

- Proactivité et esprit d'initiatives ;
- Sens des priorités et de planification du travail ;
- Flexibilité dans l'organisation du travail ;
- Bonnes capacités d'analyse ;
- Bonnes capacités d'écoute ;
- Grandes capacités d'adaptation et d'apprentissage rapide ;
- Rigueur, persévérance et résilience ;
- Pédagogue ;
- Autonome et efficace ;
- Capacité à travailler dans un environnement rapide et aux délais serrés.

VI – PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidatures doivent comprendre :

- une lettre de motivation adressée au Directeur Général de l'INP-HB ;
- un Curriculum Vitae détaillé et actualisé ;
- une photocopie de la CNI ou toute autre pièce en tenant lieu (passeport en cours de validité par exemple) ;
- les copies de diplômes certifiées conformes aux originaux ;
- deux références professionnelles et leurs contacts.

V – EVALUATION DES CANDIDATURES

Les Candidatures seront évaluées en fonction des critères suivants :

- Qualifications générales et aptitude pour la tâche à accomplir (domaine de compétence, niveau) : 30%;
- Expérience dans la tâche décrite dans les TDR (expérience générale, expérience spécifique) : 65%;
- Connaissance linguistique 5 %.

Procédure de sélection

- présélection sur dossier et classement des dossiers retenus avec une liste restreinte de 5 cv ;
- entretien de personnalité avec les 5 personnes de la liste restreinte ;
- vérification des références
- offre financière de la personne classée première.
- contrat avec la personne arrivée première. En cas d'échec la personne classée 2^e est contactée.

Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires relatives à la mission à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes : de 8 à 12 heures et de 14 à 16 heures 30 min ou en faisant une demande par e-mail à l'adresse benjamin.yao@inphb.ci , djabakateissiaka@gmail.com

Les manifestations d'intérêt doivent être déposées sous pli fermé comprenant trois (3) exemplaires dont un original placé tous dans une même enveloppe et portant clairement la mention « Manifestation d'intérêt pour le recrutement d'un (e) CONSULTANT ILD 7 à n'ouvrir qu'en séance d'ouverture des plis » au plus tard **le vendredi 18 mars 2022 à l'antenne de l'INP-HB à Abidjan à 10 heures GMT.**

**L'unité de gestion des projets de Centre d'Excellence d'Afrique de l'INP-HB
sise à l'Institut National Polytechnique Felix Houphouët-Boigny à Yamoussoukro ;**

Tel : 07 07 80 05 19/07 67 45 38 16

Pour le Comité, Le président



Prof. YAO Kouassi Benjamin

Annexe à la Manifestation d'Intérêt
(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le "**Marché**")

A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

- 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

- 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____
Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ : _____
Signature : _____
En date du : _____

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.